

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU MERCREDI 2 AOUT 2023 A 20H00**

Date de la convocation : 27 juillet 2023

### **Présents :**

Jean-Marie REY, Maire  
Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints  
Yveline CORDIER, Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Michel BRUNET, Fabrice LOISEAU, Gabrielle GUIBERT

### **Procurations :**

Adrien GIRARD à Fabrice LOISEAU  
Muriel PAYAN à Margot MERLE

### **Absents :**

Lisa FAURE  
Pierre SAVOLDELLI  
Jean-Baptiste CRAFFK

**Secrétaire de séance** : Alexandre GOUEL

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 28 juin 2023.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

1. SIVM Serre Chevalier : approbation des tarifs redevances accès site nordique–Saison 2023/2024
2. Bibliothèque municipale : approbation du règlement intérieur
3. Coupe affouagère 2023
4. SPL Eau Services Haute Durance : rapport annuel de l'administrateur à sa collectivité
5. Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent ou un élu
6. ALSH La Ruhe : convention de mise en commun avec la commune de la Salle les Alpes
7. Création d'une entente intercommunale en vue de garantir la délivrance des pass saison jeunes hiver sur le domaine skiable de Serre-Chevalier

#### **II – AFFAIRES FINANCIERES**

8. Budget communal : décision modificative n°1
9. Budget des Grands Bains : décision modificative n°1
10. Budget de l'eau : décision modificative n°1

#### **III – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME**

11. Achat de la parcelles cadastrée AE 192 lieudit « Laurau »
12. Echange d'une partie de la parcelle AE 771p lieudit « Pré Bagnols »
13. Vente d'une partie de la parcelle en BND cadastrée Z 559 lieudit « Le Bourget »
14. Syme05-Territoire d'énergie : convention de servitudes de passage pour canalisations électriques souterraines

IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

15. Centre de gestion des Hautes-Alpes : convention de partenariat dans le cadre de la formation de secrétaire de mairie

<b>I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES</b>
-------------------------------------

**1/SIVM SERRE CHEVALIER : APPROBATION DES TARIFS REDEVANCES ACCES SITE NORDIQUE – SAISON 2023/2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIVM de Serre Chevalier a approuvé les tarifs d'accès au site nordique pour l'hiver prochain lors de sa séance du 27 juin 2023.

Ces tarifs, qu'ils soient élaborés par Nordic France (tarifs nationaux), Nordic Alpes du Sud (tarifs massifs) ou le SIVM (tarifs Serre Chevalier), connaissent une augmentation de 10% en moyenne. En terme de modification, il est noté l'apparition d'un tarif saison Serre Chevalier pour les 5-15 ans à hauteur de 30€ et la gratuité à partir de 75 ans.

L'ensemble des tarifs doit être approuvé par les communes membres du SIVM.

**Approuvé à l'unanimité**

**2/BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de revoir le règlement intérieur de la bibliothèque, ce-dernier datant de 2012.

Ce nouveau document permet de mettre à jour les horaires d'ouverture de la bibliothèque, les conditions de prêt des ouvrages ainsi que d'acter la gratuité du service.

**Approuvé à l'unanimité**

**3/COUPE AFFOUAGERE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la coupe affouagère est délivrée chaque année aux résidents de la commune, sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions pour l'affouage 2023 étaient à réaliser en mairie avant le 3 juin dernier contre un paiement de 80€ ou une participation à la corvée des canaux.

Il convient aujourd'hui de fixer la liste des affouagistes et de fixer la date limite d'enlèvement du bois, en l'espèce le 19 novembre prochain.

**Approuvé à l'unanimité**

**4/SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR A SA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune du Monétier-les-Bains est actionnaire de la SPL Eau Services Haute Durance créée le 01/01/2016, à hauteur de 3% représentant 12 actions.

M. Alexandre GOUEL, 3ème adjoint au Maire, a été nommé administrateur de la SPL par délibération n°045/2020 du 24 juin 2020.

A ce titre, et conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant au conseil d'administration de la SPL Eau Services Haute Durance présente un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de la commune du Monétier-les-Bains.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus
- De rendre compte de la manière dont le mandat d'administrateur est exécuté
- De renforcer le contrôle analogue
- De s'assurer que la SPL Eau SHD agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité actionnaire

En ce qui concerne les relations SPL/Commune du Monétier, la société est titulaire d'une

convention de prestation d'assistance à la relève, facturation et encaissement des abonnés du service de l'eau potable (après la pose des compteurs réalisée également par la SPL), un bordereau de fournitures de fontainerie et de compteurs permet également à nos services techniques de se fournir directement auprès de la SPL.

La société a également collaboré à la réalisation du carnet de vannage nécessaire pour le schéma directeur de l'eau potable avec la mise à disposition d'agents.

D'une manière plus générale, la SPL Eau SHD voit sa situation financière se stabiliser même si elle reste fragile. Les doutes sur sa capacité à mener à bien les programmes d'investissements signés dans le cadre de ses 2 concessions (Briançon et Villard St Pancrace) ont été levés et la société se prépare désormais au transfert escompté de la compétence eau potable.

**Le conseil municipal prend acte du rapport**

### **5/MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU POUR UN AGENT OU UN ELU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal ou aux élus dans le cadre d'évènements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, un décès, et à la demande du Trésorier, il est nécessaire de prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents ou élus.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires et aux élus pour ces évènements avec une valeur maximale de 250€.

**Approuvé à l'unanimité**

### **7/CREATION D'UNE ENTENTE INTER-COMMUNALE POUR L'ACHAT DE PASS SAISON « JEUNES » (6-20 ANS) PERMETTANT L'ACCES AU DOMAINE SKIABLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la disparition programmée des tarifs spéciaux pour l'accès au domaine skiable, des travaux ont été engagés depuis l'année dernière pour garantir à nos jeunes un accès facilité au ski alpin.

Les discussions ont abouti à la création d'une entente inter-communale pour l'achat en groupe de forfaits saison jeunes (6-20 ans), permettant de bénéficier d'une remise commerciale.

La ville de Briançon s'est portée volontaire pour coordonner cette entente et procéder à l'achat des forfaits.

Il est donc proposé ce soir d'adopter le projet de convention permettant la création de cette entente ; les modalités de redistribution de ces forfaits à nos jeunes seront arrêtées ultérieurement.

**Approuvé à l'unanimité**

## **II - AFFAIRES FINANCIERES**

### **8/BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget communal afin de transférer des crédits disponibles permettant :

- De régulariser des dotations aux amortissements
- De provisionner une somme suffisante pour des titres de recettes non encore recouverts
- De faire face aux dépenses liées aux charges à caractère général notamment pour les travaux menés en régie (rénovation de la mairie)
- De réaffecter les crédits d'investissement aux travaux de voirie et à l'opération mobilier, matériel, outillage (changement d'un projecteur au cinéma, achat de bungalows pour les services techniques, installation de toilettes sur le parking des Charmettes)

## DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	85 910,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85 910,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6311 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	90,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	10 950,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7366 : Taxe sur les remontées mécaniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 950,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 950,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 950,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135-068 : TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
D-2041481-242 : MOBILITE	0,00 €	24 525,81 €	0,00 €	0,00 €
R-458201-242 : MOBILITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 525,81 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 525,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 525,81 €</b>
R-1321-068 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
R-1321-147 : AMENAGEMENT VILLAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 600,00 €
R-1321-244 : REFUGE CLOT DES VACHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 200,00 €
R-13251-068 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 670,00 €
R-13251-147 : AMENAGEMENT VILLAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 600,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>289 070,00 €</b>
R-1641-247 : RESEAU DE CHALEUR	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135-068 : TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-068 : TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-068 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	85 204,40 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-247 : RESEAU DE CHALEUR	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-116 : MATERIEL TRANSPORT	8 794,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-106 : MOBILIER MATERIEL OUTILLAGE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €

## DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>208 794,40 €</b>	<b>217 204,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>208 794,40 €</b>	<b>323 230,21 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>314 435,81 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>225 385,81 €</b>		<b>225 385,81 €</b>

Approuvé à l'unanimité

## 9/BUDGET DES GRANDS BAINS : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget des Grands Bains afin de transférer des crédits disponibles permettant notamment :

- De régulariser des dotations aux amortissements
- De provisionner une somme suffisante pour des titres de recettes non encore recouvrés

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	20 150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 950,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 950,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 950,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28154 : Matériel industriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-28163 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-28188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-114 : SPA THERMAL	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>27 750,00 €</b>		<b>27 750,00 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

### **10/BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget du service de l'eau afin de transférer des crédits disponibles permettant notamment :

- De régulariser des dotations aux amortissements
- D'augmenter les crédits nécessaires au remboursement des intérêts de la dette

## DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6611 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-26153 : Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
D-21531-11 : GROSSES REPARATIONS SUR RESEAUX	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>400,00 €</b>		<b>400,00 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

### III - AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

#### **11/ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE AE 192**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indivision JOSSERAND Maria, Alexandre, Suzanne, André et Honoré, est propriétaire de la parcelle cadastrées AE 192 lieudit « Laurau ». La commune et le Conseil Départemental sont en train d'engager l'aménagement d'un giratoire en entrée de ville. Cet équipement permettra de fluidifier et de ralentir la circulation en entrée d'agglomération, très fréquentée.

La maîtrise foncière de la future emprise et des ces abords est un préalable indispensable à la mise en œuvre effective de ces travaux.

Un accord a abouti entre les parties. L'indivision a accepté de vendre à la commune sa parcelle cadastrée AE 192 au prix de 7€/m<sup>2</sup> pour une surface de 792m<sup>2</sup> soit 5544€.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **12/ECHANGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE771P**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indivision BRUN/TELMON est propriétaire notamment de la parcelle cadastrée AE 523 lieudit « Pré Bagnols » d'une superficie de 410 m<sup>2</sup>. La commune est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée AE 771 lieudit « Pré Bagnols » d'une superficie de 595m<sup>2</sup>.

La route des Bains empiète en partie sur la parcelle appartenant à l'indivision. Aussi, afin de régulariser cet état de fait, la commune et l'indivision ont convenu ce qui suit : échange d'une partie de la parcelle communale cadastrée AE 771 lieudit « Pré Bagnols » pour environ 169 m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée AE 523 « Pré Bagnols » appartenant à l'indivision BRUN/TELMON pour une surface de 169 m<sup>2</sup> tel que présenté sur le plan figuratif ci-annexé.

La superficie de 169 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles concernées, sera déterminée par un géomètre expert grâce à un document d'arpentage.

Cet échange est entendu sans paiement de soulte.

**Approuvé à l'unanimité**

**13/VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE Z559 LIEU-DIT « LE BOURGET »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de 8006 m<sup>2</sup> du BND cadastré Z 559 lieudit « Le Bourget ».

Une partie de la parcelle est nécessaire aux travaux de reconstruction du tunnel de la Marionnaise, engagés par le département des Hautes-Alpes. Ces travaux permettront de sécuriser l'ouvrage. Aussi, la commune a accepté de vendre 721m<sup>2</sup> de sa quote-part du BND, au prix de 0.55€/m<sup>2</sup> toutes indemnités comprises soit 396.55€ au total.

Afin de finaliser cette vente, il sera notamment nécessaire de faire réaliser un document d'arpentage.

**Approuvé à l'unanimité**

**14/SYME05 – TERRITOIRE D'ENERGIE : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES – SyME05 doit procéder à l'installation de deux canalisations souterraines d'une longueur d'environ 05 mètres, ainsi que la pose de ses accessoires (coffret) afin de renforcer la distribution d'électricité depuis le poste de transformation situé à la copropriété « Le Bourg ».

L'installation de ces équipements nécessite la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle communale AB 1345 lieu-dit le Bourg pour une longueur de 5 mètres, et ce à titre gratuit.

**Approuvé à l'unanimité**

#### IV - AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

**15/CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA FORMATION DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes, l'AMF, le pôle emploi et le CNFPT, d'une formation dédiée au métier de secrétaire de mairie et de l'administration en générale.

Cette formation répond à un besoin grandissant des collectivités de recruter du personnel qualifié face à des départs en retraite important des personnels en place.

Pour la mener à bien, une période pratique en stage dans une collectivité est nécessaire à hauteur de 140 heures.

Afin de collaborer à cette formation et d'accueillir un(e) stagiaire entre le 23 novembre et le 20 décembre prochain, il est proposé d'approuver la convention de partenariat.

**Approuvé à l'unanimité**

#### QUESTIONS

1°) Une personne présente dans la salle interroge le conseil municipal à propos de la délibération n°6 et demande si le délégataire du domaine skiable a, de son côté, fait un effort sur le prix des forfaits.

Madame Violaine PIQUET-GAUTHIER lui répond que les tarifs spéciaux pratiqués jusqu'à l'hiver dernier ne sont pas légaux et constituent une rupture d'égalité devant le service public. Plusieurs dispositifs existent pour pouvoir skier à tarif préférentiel (Holiski ou Ouik).

Monsieur le Maire répète les éléments de la délibération n°6 par la création d'une entente inter-communale permettant un achat groupé de forfaits à tarif remisé.

2°) Des félicitations sont adressées au conseil municipal pour le programme culturel de l'été 2023 (expositions, concerts, conférences, ...).

3°) Plusieurs questions sont posées autour du projet du Hamo (demande de référendum, de réunion publique).

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas envisagé de procéder à un référendum sur ce projet. Il rappelle que la réunion publique prévue mardi prochain et qui a pour sujet le rendu de l'étude de programmation urbaine et architecturale n'a pas pour vocation à parler du projet du Hamo ; enfin, il réitère qu'une réunion aura lieu sur ce projet lorsque celui-ci aura une forme plus aboutie.

4°) Une représentante de l'association « La Guibertine » interroge le conseil municipal sur les dossiers en cours autour de l'église des Guibertes, en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Madame Marielle BOY répond que la DRAC est sollicitée une fois par semaine sur ces dossiers mais sans retour pour le moment.

5°) Une personne présente dans la salle interpelle le conseil municipal sur la nécessité de disposer de logements pour les résidents permanents.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal est bien conscient du problème et renvoi au projet des Prés Coueynaux (voir bulletin municipal), mené en collaboration avec l'EPF PACA.

6°) Une personne, résident secondaire au Monétier, interroge le conseil municipal sur l'éventuelle majoration de la taxe d'habitation pour les résidents secondaires, prévue par un prochain décret et pour laquelle la commune du Monétier-les-Bains est concernée.

Monsieur le Maire répond que pour le moment ce sujet n'a pas été abordé au sein du conseil municipal.

**La séance est levée à 20h50.**

**Le Maire,**

**Jean-Marie REY**



**Le secrétaire de séance,**

**Alexandre GOUEL**

